



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 FEVRIER 2019 à 20h PROCES - VERBAL

Etaients présents tous les conseillers en exercice, exceptés

- Nathalie PELLER, procuration à Eric TROUILLOUD
- Pierre MUSY, procuration à Daniel CHEMINEL
- Jean-Pascal VIVIAN, procuration à Jacqueline GERBOULLET

Secrétaire de séance : Christian GALAMAND

M. Bestieu souhaite évoquer le souvenir de Mme BONNARDEL, disparue début janvier, qui était très active au niveau associatif, notamment pour RETINA France.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Débat : M. Fillon fait remarquer qu'il a déposé un courrier concernant le point relatif à la commission de sécurité de l'église. Ce courrier n'a pas été transmis aux conseillers car arrivé trop tard pour être traité pour cette réunion. M. le Maire propose que M. Fillon le distribue dans les casiers.

Par ailleurs, il souhaite poser une question à M. Trouilloud concernant son intervention sur les logements sociaux de bailleurs privés qu'il a qualifié d'insalubres. Il lui demande s'il parle au nom de la majorité ou en son nom propre. Par ailleurs il fait remarquer qu'il emploie des termes fallacieux...

M. Trouilloud précise qu'il s'est exprimé en son nom propre, en fonction de son expérience personnelle, notamment concernant des logements sur la Commune, et qu'il a dit que la plupart de ces logements sociaux de bailleurs privés étaient insalubres, mais pas tous.

M. Fillon ne souhaite pas polémiquer sur le sujet, il a été choqué par ce qu'il a perçu comme une assimilation de tous les bailleurs sociaux.

M. le Maire précise que la Commune est en dessous du seuil imposé de logements sociaux, et qu'elle doit justifier des efforts qu'elle fait pour résorber son déficit par rapport à la loi.

VOTE

Pour : 19

Contre : 4 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon)

M. Bestieu ne prend pas part au vote

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Sans objet

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A. FINANCES

2019/07 – Débat d'orientation budgétaire pour 2019

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédents son examen.

Cette formalité substantielle présente un intérêt majeur dans la mesure où la collectivité peut se situer par rapport au contexte national. C'est aussi l'occasion d'étudier la situation financière de la Commune pour, d'une part, mieux appréhender les marges de manœuvre dont elle dispose pour aborder l'année budgétaire à venir et, d'autre part, initier une stratégie financière.

En application de cette disposition, une note préparatoire comprenant un détail de la situation budgétaire fin 2018 et la prospective 2019, ayant pour objet de fournir l'ensemble des éléments utiles à ce débat, est transmise à l'ensemble des conseillers municipaux dans le document joint en annexe 1. Elle reprend également certains points présentés lors de la Commission Finances du 24 janvier 2019 ; le suivi financier du nouveau groupe scolaire et l'état de la dette communale.

Débat : Mme Pellerin souhaite savoir où en sont les travaux de la Cure, et qui les a pris en charge. M. le Maire rappelle que la Commune a pris en charge l'accessibilité (rampe d'accès, et sanitaires) ainsi que les menuiseries extérieures. Pour l'intérieur, des travaux sont prévus et financés par le Diocèse, depuis la signature du bail emphytéotique, avec un loyer symbolique. Des engagements ont été pris concernant la réalisation de ces travaux intérieurs d'amélioration, mais il n'y a pas d'échéancier. Le Diocèse fait en fonction de ses moyens. M. le Maire précise que la Commune est en conformité avec la loi pour la gestion de ce bâtiment maintenant qu'un bail emphytéotique a été conclu.

Elle demande ensuite ce qu'il en est de l'entreprise qui doit s'installer sur la Commune. Il lui est répondu que le sujet est le DOB, et non le développement économique de la Commune, qui, de plus, est une compétence intercommunale.

Mme Gerboullet souhaite savoir si la Commune est impactée par la mesure prévue dans la loi de finances concernant la non compensation des exonérations de taxe foncière sur le bâti pour les logements sociaux, il est répondu que non.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu, prend acte des orientations générales du budget.

2019/08 – Budget Commune 2019 – Subventions aux associations

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget » il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux associations pour 2019.

Un mode de calcul a été mis en place en 2015 pour clarifier les critères d'attribution.

Il a permis de définir pour 2019 un besoin de crédit à l'article 6574 de 61 578.75€, supérieur au montant voté depuis 2015, maintenu à 60 000€ annuels. Compte tenu de l'effort de diminution des dépenses qui a été demandé aux services la Commission Finances propose que le budget attribué aux subventions des associations soit maintenu au niveau des années précédentes. Il est donc proposé d'appliquer des abattements en fonction de la nature des associations, excepté pour :

- le comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal,
- les associations d'anciens combattants
- le remboursement des avis de décès de la FNACA,
- les associations sous convention

Ces abattements sont de :

- 4% pour les associations sportives participant à des compétitions
- 8% pour les autres associations non listées dans les exceptions

Le tableau joint en annexe 2 présente le détail des attributions de subvention proposées pour 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les attributions de subvention pour 2019
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : Aucune observation

VOTE

Pour : 19

Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

B. INTERCOMMUNALITE

2019/09 - Urbanisme – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Bièvre Isère Communauté

En préambule il est précisé que compte tenu du volume des documents concernés par la présente délibération, un CD contenant l'ensemble des éléments relatifs au PLH Intercommunal a été transmis aux conseillers municipaux. Ce CD a été distribué lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2019. Les absents ont été avertis par mail qu'il était à leur disposition en mairie.

Conformément au code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran.

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnement des politiques économiques, de développement des services ou encore des transports. Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH, à l'échelle de l'ensemble des Communes de son périmètre. Cette démarche permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,
- d'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,
- d'un programme d'actions territorialisé qui définit, par Commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'intercommunalité et de ses partenaires : aides aux travaux, gestion des demandes de logement social...

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau *Etudes Actions*, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), association SOLIdaires pour l'Habitat (SOLIHA), l'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN)), les personnes publiques associées (DDT, SCOT, ...) et les élus communaux à travers de nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'Assemblée des Maires a également été consultée sur ce projet avant son arrêt le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi sur le bilan des actions conduites dans le cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les 6 années du futur PLH :

1. Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

Cette orientation vise à définir et territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PADD des PLUi)

2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'image et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants.

3. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

Au-delà des objectifs de production ou de rénovation de logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontés à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'actions du PLH. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

Orientation n°1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

- Action 1 : Planification d'une offre en logement qualitative et stratégie foncière
- Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires
- Action 3 : Coordination et soutien à la production de logements locatifs sociaux publics

Orientation n° 2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

- Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé
- Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation au handicap lourd
- Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux
- Action 8 : Mise en place d'une prime air-bois
- Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centre-bourgs (volet logement)
- Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centre-bourgs équipés
- Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés

Orientation n°3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

- Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement
- Action 15 : Relocalisation des deux logements d'urgence communautaire
- Action 16 : Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées
- Action 17 : Plan de communication
- Action 18 : Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2 315 000 €, soit en moyenne 385 833 € par an.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer pour rendre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire du 18 décembre 2018. Il peut formuler des observations qui seront inscrites dans la délibération.

Après recueil de l'avis des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

Après cette phase de consultation, la Communauté de Communes pourra proposer d'adopter le PLH par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- donner un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : Mme Gerboullet demande quels sont les projets pour les logements d'urgence. M. Meyrieux explique que d'autres seront construits pour augmenter l'offre sur le territoire autour des 2 pôles principaux, avec en plus un projet sur St Etienne de St Geoirs. Ceux sur la Commune seront maintenus, ils sont régulièrement utilisés.

M. Bestieu fait remarquer que si 33% seulement des demandes de logements sociaux trouvent réponse, cela signifie que le parc est complet ? Il est répondu que oui. M. le Maire précise qu'il y a beaucoup de demandes sur la Commune, notamment pour des T2, pour des jeunes couples, qui ne trouvent pas de logement. Ils doivent alors se tourner vers le privé. M. Trouilloud ajoute qu'il y a un problème de renouvellement des occupants, car quand les locataires ont des revenus supérieurs aux barèmes, ils restent dans les logements, moyennant un surloyer parfois. Cela empêche l'accession de nouveaux ménages à ces logements.

Sur la Commune il y a un réel déficit de logements sociaux, l'objectif légal est d'atteindre les 20%. A terme l'Etat pourrait pénaliser la Commune. C'est en plus un devoir moral. C'est pour cela qu'il faut saisir toutes les opportunités qui se présentent.

VOTE

Pour : 19

Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

2019/10 – CLECT – Transfert de charges relatif au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) des Communes

En application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bièvre Isère Communauté est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Les ZAE présentes sur le territoire intercommunal doivent donc faire l'objet d'un transfert, 4 zones d'activité ont été identifiées :

- La zone de la Chaplanière à Artas

- La zone La Fontaine à Beauvoir de Marc
- La zone Les Meunières 1 à La Côte Saint André
- La zone des Portes du Vercors à Marcilloles

Il a donc été nécessaire d'évaluer la valeur des transferts de charge des Communes vers l'intercommunalité. Ces évaluations ont porté sur l'entretien et le renouvellement des voiries et la signalétique, le renouvellement et la maintenance de l'éclairage public et l'entretien des espaces verts.

En revanche, n'ont pas été retenus la viabilité hivernale et les consommations énergétiques de l'éclairage public.

Au regard de la méthodologie suivie et des rencontres qui ont eu lieu avec les Communes concernées telles qu'elles sont exposées dans le rapport joint en annexe 3, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé l'évaluation des charges transférées à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver le montant des charges transférées selon le détail suivant :
 - Commune d'Artas : **4 421 €** pour le transfert de la Zone de la Chaplanière ;
 - Commune de Marcilloles : **6 045 €** pour le transfert de la Zone des Porte du Vercors ;
 - Commune de la Côte Saint André : **10 488 €** pour le transfert de la Zone Les Meunières 1 ;
 - Commune de Beauvoir de Marc : **4 221 €** concernant le transfert de la Zone La Fontaine ;
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : aucune observation

VOTE

Pour : 19

Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

2019/11 – CLECT – Transfert de charges relatif au transfert de la bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs

Conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales la bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs est devenue intercommunale au 1^{er} janvier 2018.

Il a donc été nécessaire d'évaluer la valeur du transfert de charge de la Commune vers l'intercommunalité.

La méthodologie suivie est la suivante :

La CLECT a retenu une méthode d'évaluation de droit commun pour toutes les dépenses.

- Charges constatées sur 2017 retenues :

- 90 974 € de frais de personnel
 - 28 929 € de charges de gestion
 - 5 213 € de frais d'entretien courant du bâtiment
- total de 125 116 €

- Recettes retenues pour 2017 : 12 944 €.

Les charges nettes transférées s'évaluent donc à 112 172 €.

Pour les charges liées à l'équipement, son coût de renouvellement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 2 000 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés. La surface à prendre en compte est la surface actuelle (204 m²) et non celle du nouvel équipement (527 m²). Le montant total de renouvellement retenu sur cette base est de 4 059 € par an selon le détail précisé dans le rapport joint en annexe 4.

Concernant les charges liées au renouvellement de l'équipement, des éléments supplémentaires ont été pris en compte. En effet, au coût du projet évalué ci-dessus au regard des éléments de programme et d'étude dont dispose la CLECT, il faut ajouter des travaux réalisés par la Commune pour le traitement des abords. Ces travaux portent sur l'enfouissement des réseaux et sur le déplacement de jeux.

DETAIL DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE (en €)	
Dépose et repose des jeux avec réaménagement des sols de sécurité	47 409
Enfouissement des réseaux	52 057
TOTAL TTC	99 466
FCTVA	16 316

Il convient de noter qu'en plus de ces aménagements, la Commune assure des travaux de voirie pour 138 000 €. Ces coûts, liés à une compétence exclusivement communale, ne peuvent être pris en compte au même titre que les aménagements précédents.

Or, rapporté à une durée de vie de 25 ans, le coût moyen annualisé des aménagements hors voirie s'établirait à plus de 3,32k€, soit un niveau équivalent au coût moyen annualisé du bâtiment.

Compte tenu de ces deux éléments et de la proximité entre, d'une part, le coût annualisé de renouvellement de l'équipement et, d'autre part, le coût des travaux entrepris par la commune hors voirie la CLECT a approuvé la neutralisation de la charge transférée à ce titre.

Les charges liées au renouvellement de l'équipement tiennent toutefois compte du renouvellement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Ils s'évaluent à 9 071 €.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 27 septembre 2018 a approuvé le transfert de charges tel qu'évalué dans le rapport joint à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport joint ainsi que le montant des charges transférées au titre de la bibliothèque de St Etienne de St Geoires pour un montant de 121 243 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : M. Bestieu demande quels sont les travaux d'investissements retenus par la CLECT, M. Benatru répond que c'est la création d'un sol souple avec installation de jeux. M. Bestieu s'interroge sur la raison de la non prise en compte de la voirie. Il lui est répondu que c'est parce que la voirie est une compétence exclusivement communale. M. Bestieu ne comprend pas pourquoi la voirie n'a pas été incluse, surtout si elle dessert le bâtiment. M. Benatru répond que toutes les Communes sont représentées dans les CLECT, et qu'il y a une discussion pour aboutir à un accord.

VOTE

Pour : 19

Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

2019/12 – CLECT – Transfert de charges relatif au transfert de la compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de Bièvre Isère est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Au départ, cela ne concernant que les 4 compétences obligatoires prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Depuis, des compétences ont été ajoutées par une délibération du 3 avril 2018, car pour préparer l'adhésion au Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval (SIRRA), et dans un souci de cohérence, Bièvre Isère s'est dotée des compétences prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été transférée à compter du 1^{er} juillet 2018.

En effet, l'état des lieux était le suivant:

- Couvertes par 5 bassins versants, les Communes membres adhéraient à 3 syndicats à l'exception de trois Communes (Montfalcon, Roybon et St Clair Sur Galaure) qui exerçaient la compétence en propre.
- Ainsi l'exercice de cette compétence s'exerçait de la manière suivante :
 - Dix communes du nord du territoire relèvent du bassin versant de la Gère ; elles étaient **membres du syndicat Rivière des Quatre Vallées**. Les compétences effectivement exercées au titre de la compétence GEMAPI comprenaient les activités prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
 - Quatre communes (2770 habitants) du nord du territoire sont concernées par le bassin versant de **la Bourbre**. Elles adhéraient au **SMABB (Syndicat mixte d'Aménagement de la Bourbre)**. Deux d'entre elles étaient aussi membres du Syndicat de Rivières des 4 Vallées.
 - 38 communes de Bièvre-Isère relèvent du **Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin hydraulique Bièvre Liers Valloire**
 - Trois Communes sur les bassins versant de l'Herbasse et de la Galaure n'adhéraient à aucun syndicat. Pour ces trois dernières, des conventions de gestion ont été passées avec la Communauté de Communes Porte Drôme Ardèche.

Du fait du transfert de compétence, Bièvre Isère se substitue aux Communes au sein de ces syndicats et doit prendre en charge le coût de l'adhésion à ceux-ci.

La CLECT a eu pour objectif d'évaluer le montant de ces adhésions en vue d'une réduction équivalente sur l'attribution de compensation des Communes.

Il y a lieu de noter la spécificité de l'exercice 2018 : on notera que la prise de compétence incluant les alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 est intervenue au mois de juillet 2018.

Ainsi concernant les Communes membres du Syndicat Rivière des 4 Vallées, le montant à prélever pour l'année en cours doit tenir compte du fait que les Communes ont déjà acquitté les participations financières au titre des 6 premiers mois de l'année. En conséquence, la retenue sur Attribution de Compensation correspondra à une demi-année pour la part de cotisation correspondant à l'exercice de ces compétences.

L'attribution de compensation de ces Communes est comptabilisée sur la base du tableau du syndicat hydraulique joint en annexe. Dès 2019, la contribution de toutes les Communes sera comptabilisée sur la base du tableau établi selon la méthodologie décrite ci-après (contributions 2017).

Méthodologie

Pour le calcul de la charge transférée, il a été proposé de prendre comme référence les contributions acquittées par chaque Commune auprès de leurs syndicats respectifs lors de la dernière année d'exercice de la compétence (2017).

Pour 2018, l'attribution de compensation des Communes membres du Syndicat Hydraulique Rivière Quatre Vallées est calculée sur la base des contributions de 2017, déduction faite de la cotisation partielle acquittée sur les 6 premiers mois de l'année pour la part de compétence non transférée au premier janvier 2018.

A compter de 2019, ces mêmes Communes ont un calcul d'attribution de compensation basé, comme pour les autres Communes membres, sur une année pleine 2017 de cotisations audit syndicat.

Pour les Communes de Culin et Ste Anne Sur Gervonde, la contribution au Syndicat de la Bourbe est additionnée en 2018 et 2019 aux contributions au Syndicat Hydraulique pour évaluer la totalité de la charge transférée.

Les membres de la CLECT ont approuvé le rapport joint en annexe 5 à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver le transfert de charge évalué à 330 554 € au titre de l'exercice 2018 tenant compte de l'exercice partiel de la compétence pour certaines Communes et à 332 955 € au titre des exercices 2019 et suivants pour le transfert total de la compétence GEMAPI ;
- approuver le détail ci-après établi conformément au rapport joint en annexe 5 ;

	Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019				Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019		
	Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019		Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019
Artas	12 211	12 020	12 211	Mottier (Le)	3 519	3 519	3 519
Arzay	1 428	1 428	1 428	Nantoin	2 677	2 677	2 677
Balbins	2 370	2 370	2 370	Ornacieux	2 043	2 043	2 043
Beaufort	2 839	2 839	2 839	Pajay	5 531	5 531	5 531
Beauvoir de Marc	13 386	13 161	13 386	Penol	2 467	2 467	2 467
Bossieu	2 054	2 054	2 054	Plan	1 331	1 331	1 331
Bressieux	513	513	513	Rovas	8 211	8 071	8 211
Brézins	9 349	9 349	9 349	Roybon	-	-	-
Brion	793	793	793	Saint Agnin Sur Bion	973	973	973
Champier	6 834	6 834	6 834	Saint Anne Sur Gervonde	6 319	6 211	6 319
Châtenay	2 031	2 031	2 031	Saint Clair Sur Galaure	-	-	-
Châtonnay	14 666	14 316	14 666	Saint Etienne de St Geoirs	18 372	18 372	18 372
Commelle	4 336	4 336	4 336	Saint Geoirs	2 378	2 378	2 378
La Côte St André	27 847	27 847	27 847	Saint Hilaire de la Côte	7 254	7 254	7 254
Culin	6 485	6 379	6 485	Saint Jean de Bournay	35 275	34 681	35 275
Paramans	4 930	4 930	4 930	Saint Michel de St Geoirs	1 734	1 734	1 734
La Forteresse	1 843	1 843	1 843	Saint Paul d'Izeaux	1 694	1 694	1 694
La Frette	5 390	5 390	5 390	Saint Pierre de Bressieux	4 281	4 281	4 281
Gillonay	5 406	5 406	5 406	Saint Siméon de Bressieux	13 969	13 969	13 969
Lentil	351	351	351	Sardieu	4 888	4 888	4 888
Lieudieu	5 270	5 178	5 270	Savas Mépin	11 674	11 482	11 674
Longchenal	2 756	2 756	2 756	Semons	2 274	2 274	2 274
Marcillodes	5 757	5 757	5 757	Sillans	8 474	8 474	8 474
Marcollin	3 654	3 654	3 654	Thodure	4 018	4 018	4 018
Marmans	1 045	1 045	1 045	Tramolé	969	969	969
Meynie Les Banges	8 842	8 689	8 842	Villeneuve de Marc	21 566	21 217	21 566
Montfalcon	-	-	-	Viriville	8 808	8 808	8 808
				TOTAL	332 955	330 554	332 955

- autoriser M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires

Débat : Aucune observation

VOTE

Pour : 19

Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

2019/13 – CLECT – Transfert de charges relatif au transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La Communauté de Communes est titulaire de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a été nécessaire d'évaluer la valeur de ce transfert de charge des Communes vers l'intercommunalité.

A ce jour, 6 Communes du territoire ont déjà une charge retenue sur leur attribution de compensation annuelle.

- Elle a été calculée en 2015 pour Sillans et Saint Etienne de St Geoirs dans le cadre de la rétrocession de la compétence périscolaire
- Elle a été calculée en 2010 pour Roybon, Marcilloles, Thodure et Viriville dans le cadre du transfert de la compétence accueil de loisirs à la Communautés de Communes du Pays de Chambaran

Vu les fusions intervenues depuis, il est proposé de réviser l'attribution de compensation des 6 Communes concernées et de répartir la charge de cette compétence sur l'ensemble des Communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal. Cette charge à répartir s'élève à 112 274 € par an.

La nouvelle répartition proposée est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des Communes. Le rapport de la CLECT validant ces éléments est joint en annexe 6.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver les montants d'attribution révisés au titre de la compétence ALSH tels que détaillés dans le tableau ci-dessous

COMMUNES	Charges prélevées sur l'AC à ce jour	Nbre de journées enfants réalisées en 2017	% correspondant	Participation des communes selon clé proposée.	Commentaires
ARTAS		325	3,10	3 481	
ARZAY		12	0,11	129	
BALBINS		117	1,12	1 253	
BEAUFORT		7	0,07	76	
BEAUVOIR DE M.		240	2,29	2 571	
BOSSIEU		46	0,44	493	
BRESSIEUX		0	0,00	0	
BREZINS		520	4,96	5 570	
BRION		20	0,19	214	
CHAMPIER		262	2,50	2 806	
CHATENAY		28	0,27	300	
CHATONNAY		1047	9,99	11 215	
COMMELLE				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (74 journées enfants réalisées en 2017)
CULIN		315	3	3 374	
FARAMANS		323	3	3 460	
GILLONNAY		92	1	985	
LA COTE ST ANDRE				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (279 journées enfants réalisées en 2017)
LA FORTERESSE		41	0	434	
LA FRETTE		408	4	4 370	
LE MOTTIER		101	1	1 082	
LENTIOL		0	0	0	
LIEUDIEU		52	0	557	
LONGECHENAL		34	0	364	
MARCILLOLES	2 000	308	3	3 299	
MARCOLLIN		4	0	43	

COMMUNES	Charges prélevées sur l'AC à ce jour	Nbre de journées enfants réalisées en 2017	% correspondant	Participation des communes selon clé proposée.	Commentaires
MARNANS		26	0	277	
MEYRIEU LES ETANGS		200	2	2 142	
MONTFALCON		14	0	147	
NANTOIN		67	1	718	
ORNACIEUX		45	0	482	
PAJAY				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (11 journées enfants réalisées en 2017)
PENOL		85	1	910	
PLAN		17	0	179	
ROYAS		150	1	1 607	
ROYBON	6 707	221	2	2 367	
SARDIEU		191	2	2 046	
SAVAS MEPIN		182	2	1 949	
SEMONS		69	1	739	
SILLANS	19 485	878	8	9 404	
ST AGNIN SUR B.		108	1	1 157	
ST CLAIR SUR G.		28	0	300	
ST ETIENNE DE ST G.	78 282	1 390	13	14 889	
ST GEOIRS		33	0	353	
ST HILAIRE DE LA C.		138	1	1 478	
ST JEAN DE B.		1 129	11	12 093	
ST MICHEL DE ST GEOIRS		84	1	900	
ST PAUL D'IZEAUX		2	0	25	
ST PIERRE DE B.				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (71 journées enfants réalisées en 2017)
ST SIMEON DE B.				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (77 journées enfants réalisées en 2017)
STE ANNE SUR G.		214	2	2 292	
THODURE	800	114	1	1 221	
TRAMOLE		224	2	2 399	
VILLENEUVE DE M.		231	2	2 474	
VIRVILLE	5 000	341	3	3 649	
TOTAUX	112 274	10 482	100	112 274	

- autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

Débat : Aucune observation

VOTE

Pour : 19

Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

2019/14 – CLECT – Transfert de charges relatif au transfert du multi-accueil de Saint Jean de Bournay

Conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, le Multi-accueil de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la Communauté de Communes de Bièvre Isère au 1^{er} janvier 2018. Il a donc été nécessaire d'évaluer la valeur de ce transfert de charge de la Commune vers l'Intercommunalité.

La méthodologie suivie est la suivante :

La CLECT a retenu une méthode d'évaluation de droit commun pour toutes les dépenses.

Toutefois, afin de prendre en considération l'évolution de la capacité d'accueil de l'établissement, c'est le montant 2017 qui a servi de référence pour le calcul des charges transférées. En effet, la structure est passée à 24 berceaux à compter de septembre 2017.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 1 500 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

Une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement.

Charges constatées :

Un montant total de 355 432 € de charges de gestion a été retenu.

Les recettes ont été évaluées à 310 000 € selon le détail précisé dans le rapport de CLECT joint à la présente en annexe 7.

Les charges de gestion nettes du service transféré sont donc évaluées à 45 432 €.

Concernant les charges liées à l'équipement, un montant de 13 003 € a été retenu.

Les membres de la CLECT ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018, cf. annexe 7.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver, conformément au rapport annexé, le montant des charges transférées suivant :
 - Charges nettes transférées au titre de l'attribution en fonctionnement : 45 432 €
 - Charges nettes transférées au titre de l'attribution en investissement : 13 003 €.
- autoriser M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.

Débat :

M. Bestieu demande si la somme est définitive ou si elle sera réévaluée. M. Le Maire répond que ce montant ne changera pas. Il explique que cela a été une négociation, travaillée par les services, qu'il remercie. Les intérêts de la Commune ont été bien défendus.

VOTE

Pour : 19

Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

2019/15 – CLECT – Transfert de charges relatif à la restitution de la compétence voirie aux Communes de l'ex Pays Saint Jeannais

En 2001, la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise (CCRSJ) a pris la compétence voirie en lieu et place de ses Communes membres. L'évaluation de ce transfert de compétence a été opérée pour un montant total de 146 157 € d'attribution de compensation réparti entre chacune.

Lors de la fusion du 1^{er} janvier 2016, la compétence voirie était donc exercée par la CCRSJ. Par contre, la Communauté de Communes Bièvre Isère ne l'exerçait pas.

A partir du 1^{er} janvier 2016, année de la fusion, l'hypothèse d'une extension de la compétence à l'ensemble du nouveau territoire a été étudiée.

Plusieurs scénarios ont été présentés sur la base d'un diagnostic qui mettait en évidence des coûts disparates entre

- D'une part, les Communes de Bièvre Isère (4 937 € / km) sur la base de la moyenne de leurs dépenses déclarées
- D'autre part, les Communes de l'ex CCRSJ (2 200 € / km) sur la base du montant annuel consacré à la voirie par la CCRSJ et repris par Bièvre Isère dans l'attente de la décision relative au devenir de la compétence

A l'examen de ces constats et des scénarios présentés, la majorité des maires s'est prononcée contre l'extension de la compétence. Une délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 a ensuite approuvé la restitution de la compétence voirie aux 14 (devenues 13 ensuite) Communes de l'ex CCRSJ.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges rétrocedées aux Communes.

Un scénario de restitution des charges a donc été élaboré à partir du budget annuel global consacré à la voirie par l'ancienne Intercommunalité puis par Bièvre Isère. Il est basé sur une répartition des montants identifiés en fonctionnement comme en investissement, en fonction des kilomètres par Commune afin de permettre une équité entre les Communes concernées.

En effet, la méthode des trois derniers exercices connus aurait favorisé les Communes ayant bénéficié de dépenses sur les trois dernières années au détriment de celles qui n'avaient que peu ou pas bénéficié de dépenses de voirie.

Il y a lieu de préciser que des attributions de compensation provisoires ont été versées aux Communes sans attendre le délai de 9 mois après transfert pour leur permettre de faire face aux nouvelles dépenses leur incombant dès le 1^{er} janvier 2018.

A la date de réunion de la CLECT, la Communauté de Communes restait en attente de la décision préfectorale relative au transfert de personnel. En effet, il lui revient de statuer sur le devenir d'un agent concerné.

Pour prendre en considération cette situation, le scénario retenu par la CLECT réunie le 27 septembre 2018 neutralise la question financière liée au personnel. Ainsi le montant de 55 000 € est déduit des attributions de compensation de fonctionnement versé aux Communes selon le détail du tableau ci-après.

Ceci implique l'application d'une clause de revoyure en 2019 pour le calcul des attributions de compensation. Le scénario répartit le montant des charges assumées par la CCRSJ au prorata des kilomètres de chacune des communes. Cette clé de répartition s'applique en fonctionnement comme en investissement.

Le montant total à répartir est égal à 899 311 € avant neutralisation de la charge du personnel.

Le montant à répartir après neutralisation de la charge du personnel (55 000 €) est de 844 311 € ;

- **565 311 € en fonctionnement**
- **279 000 € en investissement**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver les montants d'attribution transférés au titre de la restitution de la compétence aux 13 Communes énumérées, selon les éléments exposés dans le rapport joint en annexe 8, détaillés dans le tableau ci-dessous

Scénario 1 : fonctionnement 100% kilomètres / Investissement 100 % km						
Personnel transféré avec la compétence : montant 55 000 €						
	Part communale de voirie sur le territoire concerné	Montant de fonctionnement hors personnel transféré (1)	Personnel non transféré déduit des AC en 2018	TOTAL FONCT AVEC PERSONNEL	Montant Investissement (2)	TOTAL 2018 EN € (1+2)
Artas	9,99%	56 495	5 496	61 991	27 882	84 377
Beauvoir de Marc	8,64%	48 867	4 754	53 621	24 117	72 984
Chatonnay	12,14%	68 648	6 679	75 327	33 880	102 528
Culin	5,31%	30 028	2 921	32 949	14 820	44 848
Lieudieu	3,28%	18 560	1 806	20 366	9 160	27 720
Meyrieu les Etangs	4,74%	26 776	2 605	29 381	13 215	39 991
Royas	3,77%	21 290	2 071	23 361	10 507	31 797
St Agnin Sur Bion	5,42%	30 652	2 982	33 634	15 128	45 780
St Anne Sur Gervonde	4,61%	26 059	2 535	28 594	12 861	38 920
St Jean de Bournay	20,69%	116 963	11 379	128 342	57 725	174 688
Savas Mépin	5,64%	31 903	3 104	35 007	15 745	47 648
Tramolé	3,83%	21 640	2 105	23 745	10 680	32 320
Villeneuve de Marc	11,93%	67 432	6 561	73 993	33 280	100 712
TOTAL	100%	565 311	55 000	620 311	279 000	844 311

- autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Débat : M. Bestieu demande quel est le positionnement des autres Communes de l'ex pays St Jeannais, M. le Maire précise que le scénario retenu a été validé par toutes les Communes concernées. Il rappelle qu'il était au départ favorable au maintien de la compétence intercommunale. Cela n'a pas été possible. Il explique que le montant retenu est sous-estimé car la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise (CCRSJ) n'a pas fait augmenter les dépenses de voirie en 15 ans, tout en réduisant les voies d'intérêt communautaire. L'écart entre les 2 montants de valorisation des kilomètres provient du fait que le périmètre concerné n'est pas le même, et que l'ancienne communauté de communes n'a pas suffisamment donné d'importance à la voirie en n'augmentant pas le budget affecté.

Mme Gerboulet fait remarquer que la taxe professionnelle avait été laissée à la CCRSJ pour financer cette voirie, et qu'elle a évolué à la hausse.

M. le Maire dit que ce n'est pas la faute de Bièvre Isère Communauté, mais de la CCRSJ.

A ce jour, les Communes concernées ont approuvé ce scénario.

Mme Gerboulet fait remarquer que 7 Communes avaient délibéré pour ne pas approuver la convention du transfert du personnel à Artas. M. le Maire souhaite préciser qu'au départ tous les maires avaient donné leur accord, mais que les Conseils Municipaux n'ont pas suivi. De fait M. le Maire a décidé de ne plus soutenir le choix du scénario 1, en demandant l'application du scénario 2. Finalement un accord a été trouvé pour revenir au scénario 1. Mme Pellerin demande ce que fait l'agent que la Commune paie en partie. M. le Maire précise qu'il travaille pour Bièvre Isère à ce jour, que la Commune contribue à son salaire pour 11000€ par an, mais que la Commune n'a pas à intervenir dans la gestion des ressources humaines de Bièvre Isère Communauté.

M. Fillon rappelle que l'ancienne municipalité s'est toujours battue pour améliorer la situation de la voirie sans succès.

VOTE

Pour : 18

Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboulet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

Abstention : 1 (M. Galamand)

2019/16 – Compétences Eau et Assainissement – Transfert des excédents des budgets annexes communaux

Il est rappelé que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour acter le transfert d'une partie des excédents des budgets eau et assainissement à Bièvre Isère Communauté, cf. délibération 2018/55.

Cette délibération avait été prise avec les éléments connus par les services communaux au moment de la prise de décision.

Suite aux derniers ajustements comptables et aux discussions entre les parties concernées, est apparue la nécessité de verser un complément de 18 271.64€ aux 512 301€ déjà votés.

Pour une plus grande clarté comptable il paraît judicieux d'annuler la délibération 2018/55, et d'en reprendre une pour un montant total de 530 572.64€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le virement de 530 572.64€ à Bièvre Isère Communauté
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : Mme Gerboullet demande pourquoi il n'y avait pas les documents dans le dossier. M. le Maire rappelle que les documents étaient dans le dossier de la séance du 22 novembre 2018. Mme Pellerin dit qu'on leur avait dit qu'il y avait une carence qu'on ne pouvait pas mettre en budget général.

M. le Maire ne voit pas de quelle carence Mme Pellerin parle. Il s'agit d'un transfert normal des excédents de budgets annexes au nouveau titulaire de la compétence, comme la loi nous y encourage. Ce qui permettra aux travaux d'investissement en eau et assainissement de se poursuivre.

M. Trouilloud précise que la Commune a opté pour une solution intermédiaire qui semble la plus juste pour les relations avec l'intercommunalité.

A noter la copie transmise de l'arrêté du Préfet qui met en demeure Bièvre Isère Communauté de réaliser les travaux du PPI communal 2014. Il y a de gros investissements à réaliser sur la Commune, il s'agit d'une question de solidarité.

De la même façon que l'intercommunalité va réaliser d'importants travaux sur la gymnase, ou pour la déchetterie.

VOTE

Pour : 16

Abstentions : 3 (Mme Pellerin, M. Monteiller et M. Galamand)

Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

C. SERVICE TECHNIQUE

2019/17 et 18 – Travaux rue de la Barre – SEDI – Enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 22 novembre par les délibérations 2018/81 et 82 le Conseil Municipal a pris acte d'un plan de financement prévisionnel présenté par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE qui traversent actuellement la rue de la Barre en aérien.

Ce projet fait partie d'une opération globale de reprise de la voirie et des aménagements de sécurité de ce secteur.

Il a été prévu dans ces délibérations que le plan de financement définitif serait à nouveau soumis au Conseil Municipal. Suite aux études réalisées par le SEDI, les montants de la contribution communale sont les suivants (cf annexes 9 et 10) :

Pour ENEDIS :

1 – Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 93 994 €

2 – Le montant total de financement externe serait de 62 468 €

3 – La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 1 171 €

4 – La participation prévisionnelle de la Commune (contribution aux investissements) 30 356 €

Le montant de la participation de la Commune est moins important que prévu (39 018€ initialement) en raison d'un taux de subventionnement supérieur à celui attendu.

Pour ORANGE

1 – Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 5 658 €

2 – Le montant total de financement externe serait de 0 €

3 – La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 285 €

4 – La participation prévisionnelle de la Commune (contribution aux investissements) 5 372 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement des opérations
- prendre acte que la contribution de la Commune aux investissements sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération, et constitutive d'un fonds de concours dans la limite des montants annoncés
- prendre acte que tout dépassement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : aucune observation

VOTE

Pour : 19

Abstentions : 4 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon)

M. Bestieu ne prend pas part au vote

D. RESSOURCES HUMAINES

2019/19 – Personnel communal – Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère pour une convention de participation de protection sociale des agents avec participation employeur

Face au renouvellement important des effectifs des collectivités territoriales dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans ce secteur. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

L'article 71 de loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Actuellement la Commune adhère directement à un organisme pour le maintien de salaire, chaque agent est libre d'y adhérer. Concernant la mutuelle, excepté la participation de la Commune, il n'y a pas de dispositif mutualisé proposé au personnel communal, chacun souscrivant le contrat de son choix à titre privé.

La Commune n'aura aucune obligation d'adhésion aux contrats qui seront souscrits par le CDG 38.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer dans le cadre fixé ci-dessous :
 - contrats couvrant les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire
 - durée : 6 ans, prorogation possible pour une durée ne pouvant excéder un an
 - date d'effet : 1^{er} janvier 2020
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Aucune observation

VOTE

Pour : unanimité

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

- Elections européennes le 26 mai 2019, à venir planning pour la tenue des bureaux de vote
- Nettoyage de printemps le 2 mars 2019
- La course cycliste Rhône Alpes Isère Tour passera par la Commune au cours de sa 2^{ème} étape le 10 mai 2019
- Prochain conseil municipal le 28 mars 2019

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Commission des affaires sociales : le repas des Anciens s'est très bien passé dimanche 10 février. Un animateur a enchanté les convives. 17 personnes absentes au repas, âgées de 94 ans et + recevront un colis.
- Commission des affaires scolaires : les 2 directrices des écoles communales se sont inquiétées d'un possible refus de départ en classe transplantée par Mme l'inspectrice de circonscription. En effet, elle considérait que les classes devaient partir complètes. Pour les maternelles cela n'était pas possible vu l'âge des enfants. Après discussion, un accord a été trouvé, les enfants vont bien partir en classe transplantée dans les conditions prévues. Pour les élémentaires, il a fallu ajouter les 8 Ce1 de la classe en double niveau, ce qui a généré un surcoût d'environ 1000€. Une rencontre est prévue prochainement.
- Conseil Municipal des Enfants : pour la décoration de la cabine téléphonique « livre service », les enfants du CME et des ateliers du Mercredi ont peint des panneaux qui seront installés bientôt.
- Nettoyage de printemps : appel à la mobilisation de tous, élus, associations et habitants.

VI. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS

- réponse à la question de Mme Pellerin concernant l'installation de l'urne pour les participations au débat national : les contributions seront récupérées le 15 mars prochain, et transmises à la Préfecture.

M. le Maire clôt la séance à 22h15